



FRÈGLEMENT DES CONCOURS SOUPES MAISON & COURGES SCULPTÉES

La Nuit des Couardans – Commune de Saint-Baldoph
Samedi 14 novembre 2026

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Organisation

La Commune de Saint-Baldoph organise, dans le cadre de « La Nuit des Couardans », le samedi 14 novembre 2026 de 14h00 à 22h00, sur le site de la Passerelle Pré Martin, deux concours gratuits : un concours de soupes maison et un concours de courges sculptées.

L'objectif de ces concours est de proposer un moment convivial et festif, de valoriser les savoir-faire des habitants et de faire découvrir des recettes et des créations originales.

Le présent règlement comprend des dispositions propres à chaque concours (Titres I et II) et des dispositions communes aux deux concours (Titre III).

Article 2 – Inscription

La participation à chacun des concours est gratuite et soumise à une inscription préalable obligatoire, au plus tard le dimanche 8 novembre 2026.

L'inscription s'effectue au moyen du formulaire en ligne accessible à l'adresse <https://forms.gle/eCZ3QXeNhox8mVw7A> ou par le QR code figurant sur l'affiche de la manifestation. Le présent règlement est consultable par le même moyen.

Le nombre de participants est limité à 15 par concours. Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de leur réception, dans la limite des places disponibles. Une même personne peut s'inscrire aux deux concours.

TITRE I – CONCOURS DE SOUPES MAISON

Article 3 – Conditions de participation

Le concours de soupes maison est ouvert aux personnes majeures. Chaque participant peut présenter une seule soupe au concours.

Article 4 – Préparation de la soupe

Chaque participant est libre de choisir sa recette et les ingrédients utilisés.

Chaque participant est entièrement responsable des ingrédients utilisés dans sa recette, ainsi que de la préparation, du transport et de la conservation de sa soupe jusqu'au moment du concours.

Une fiche indiquant obligatoirement le nom de la soupe, la liste complète des ingrédients utilisés et les éventuels allergènes présents devra être remise à l'organisation et apposée à proximité de la soupe le jour du concours.

La Commune ne pourra être tenue responsable d'une réaction liée à un ingrédient contenu dans une soupe.

Article 5 – Quantité

Chaque participant devra prévoir une quantité suffisante de soupe afin de permettre sa dégustation par le public pendant toute la durée du vote. La quantité minimale demandée est fixée à 2 litres.

Article 6 – Dépôt des soupes

Les soupes devront être déposées auprès de l'organisation à 18h30 précises, le samedi 14 novembre 2026.

Chaque participant devra apporter sa soupe dans un récipient adapté, ainsi que les ustensiles nécessaires à sa présentation et à son service (louche notamment).

Lors du dépôt, chaque soupe se verra attribuer un numéro de 1 à 15, utilisé pour le vote du public.

Article 7 – Maintien en température

Chaque participant est responsable du maintien en température de sa soupe pendant la manifestation. L'utilisation d'un récipient isotherme (thermos, marmite isotherme) est recommandée et doit être privilégiée.

À défaut, le réchauffage ne pourra être effectué qu'à l'aide d'un réchaud à gaz de camping adapté à cet usage, apporté par le participant avec le combustible nécessaire à son fonctionnement. Les tuyaux souples d'alimentation en gaz devront être en bon état et respecter impérativement la date de validité ou de péremption indiquée par le fabricant.

La Commune de Saint-Baldoph ne mettra à disposition aucun branchement ni aucun appoint électrique pour le réchauffage.

Les installations artisanales, bricolées ou non adaptées à cet usage sont interdites. Le matériel devra être en bon état, stable et utilisé conformément aux consignes du fabricant. Il devra être maintenu hors de portée du public, et notamment des enfants.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation pourra refuser ou faire retirer toute installation qu'elle jugerait dangereuse ou inadaptée.

Article 8 – Dégustation et vote du public

La dégustation et le vote du public ont lieu de 19h00 à 20h00. Le public est invité à se munir de son propre gobelet réutilisable (écocup) pour la dégustation.

Les personnes souhaitant participer au vote devront retirer un coupon de vote auprès des organisateurs. Un seul coupon de vote sera remis par personne.

Chaque votant pourra désigner une seule soupe parmi les soupes présentées, en indiquant sur son coupon le numéro correspondant à son choix. Le coupon devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet avant 20h00.

Les participants au concours peuvent également voter, mais ne pourront pas voter pour leur propre soupe.

Les votes seront dépouillés par l'organisation à l'issue du scrutin. Le lauréat est la soupe ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, les soupes concernées sont départagées par un jury composé de trois élus de la Commune.

Article 9 – Résultats et récompense

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix, à 21h00.

À GAGNER :

Un assortiment de bières offert par Les Anges du Malt et cinq Saint-Genix offerts par L'Amie du Pain.

Les lots seront remis au lauréat lors de la remise des prix.

Article 10 – Hygiène et sécurité alimentaire

Les participants s'engagent à respecter les règles élémentaires d'hygiène lors de la préparation, du transport, du stockage, du réchauffage et du service de leur soupe.

La soupe devra être transportée et conservée dans des conditions permettant d'en préserver la qualité et la sécurité alimentaire.

L'organisation pourra refuser la présentation d'une soupe ou interrompre sa dégustation si elle estime que les conditions de conservation, de préparation ou de service présentent un risque pour le public.

TITRE II – CONCOURS DE COURGES SCULPTÉES

Article 11 – Conditions de participation

Le concours de courges sculptées est ouvert à tous, à titre individuel, en famille ou en groupe. Chaque inscription donne droit à la présentation d'une seule courge.

L'inscription d'un mineur est effectuée par son représentant légal, qui en assume la responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 12 – Réalisation de la courge

La sculpture est réalisée à domicile, avant la manifestation. Aucune sculpture n'est réalisée sur le site de la manifestation.

Chaque participant fournit sa courge (citrouille, potiron, potimarron ou toute autre variété de courge). Le thème est libre.

L'usage d'outils tranchants s'effectue sous la seule responsabilité du participant ou, pour un mineur, de son représentant légal. La Commune ne saurait être tenue responsable d'un accident survenu lors de la réalisation.

Article 13 – Éclairage

L'éclairage de la courge est assuré exclusivement par une ou plusieurs bougies LED ou tout autre dispositif lumineux à piles, fournis par le participant.

Pour des raisons de sécurité, toute flamme nue (bougie, chauffe-plat, lanterne à combustible) est strictement interdite à l'intérieur ou à proximité des courges exposées.

L'allumage collectif des courges a lieu à 19h00.

Article 14 – Dépôt des courges

Les courges devront être déposées auprès de l'organisation à 18h30, le samedi 14 novembre 2026, à l'emplacement d'exposition indiqué par les organisateurs.

Lors du dépôt, chaque courge se verra attribuer un numéro. Le participant peut y associer le nom de sa création.

Article 15 – Jury et critères d'évaluation

Les courges sont évaluées par un jury composé de trois élus de la Commune, qui établit son classement selon les critères suivants : originalité, qualité de la sculpture et rendu lumineux.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 16 – Résultats et récompense

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix, à 21h00.

À GAGNER :

Un bouquet de fleurs offert par Flowers by Y.

Le lot sera remis au lauréat, ou à son représentant légal s'il est mineur, lors de la remise des prix.

Article 17 – Retrait des courges

Les courges et leurs dispositifs d'éclairage devront être récupérés par les participants à l'issue de la remise des prix et au plus tard à 22h00.

Les courges non récupérées seront éliminées ou compostées par la Commune. Le matériel d'éclairage non récupéré ne sera pas conservé.

TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 18 – Responsabilité

Chaque participant reste responsable de son matériel, de sa préparation ou de sa création et de ses effets personnels pendant toute la durée de la manifestation.

La Commune de Saint-Baldoph décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration du matériel, des créations ou des effets personnels apportés par les participants.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité ainsi que les instructions données par les organisateurs.

Article 19 – Respect des lieux

Chaque participant devra laisser son emplacement propre à l'issue de la manifestation.

Les déchets, emballages et éventuels résidus liés aux concours devront être évacués par le participant ou déposés dans les contenants prévus à cet effet.

Article 20 – Droit à l'image et données personnelles

Des photographies et vidéos de la manifestation, des participants et de leurs créations pourront être réalisées par la Commune et diffusées sur ses supports de communication (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux), à des fins non commerciales. Tout participant qui s'y oppose, ou le représentant légal d'un participant mineur, le signale lors de l'inscription.

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées exclusivement pour l'organisation des concours et ne sont conservées que pour la durée nécessaire à celle-ci. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, qu'il peut exercer auprès de la Mairie de Saint-Baldoph.

Article 21 – Acceptation du règlement

La participation à l'un ou l'autre des concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie des concours en cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité ou de conditions météorologiques.

Commune de Saint-Baldoph
La Nuit des Couardans – Samedi 14 novembre 2026